

UVK Bedier
Copie Affre
Copie 40
ACTES : M/10/12

PREFECTURE DU PAYS-DE-DOMBE
16 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

L'an Deux Mille douze et le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAUBOUSSIN Patrick, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2012

Présents : Mesdames DELAVEST Ghislaine, FRONTANE Sylvie, PEUDEVIN Mireille.
Messieurs MAUBOUSSIN Patrick, DE GROOTE Jean-François, DOURILLE Alain, FAYON Hervé, GARMY Jean-Lou
MARECHAL Dominique, PROVENCHERE Arnaud., TIXIER Arnaud.

Procurations : Madame CHALET Annie à Monsieur MAUBOUSSIN Patrick.
Monsieur RODARY Jean-Claude à Monsieur TIXIER Arnaud

Absents : Mesdames BOUGHANEM Emilie et CAUDROY Pascale.

Secrétaires de séance : Mesdames DELAVEST Ghislaine et PEUDEVIN Mireille

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, et suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Olliergues par délibération du conseil de communauté en date du 13 février 2012, il serait souhaitable d'instituer un droit de préemption sur les zones U et AU pour permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Olliergues.

- **Donne** délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer ce droit au nom de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire.
Publié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
P. MAUBOUSSIN

PLU

Plan Local d'Urbanisme

**Communauté de Communes
du Pays d'Olliergues (63)**

Le Brugeron, Marat, Olliergues
Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye



5.7. Schéma des réseaux

Élaboration prescrite le : 18/9/2006 et 15/06/2009

Projet arrêté le : 14/02/2011

Projet approuvé le : 13/02/2012

Document établi le 13 février 2012

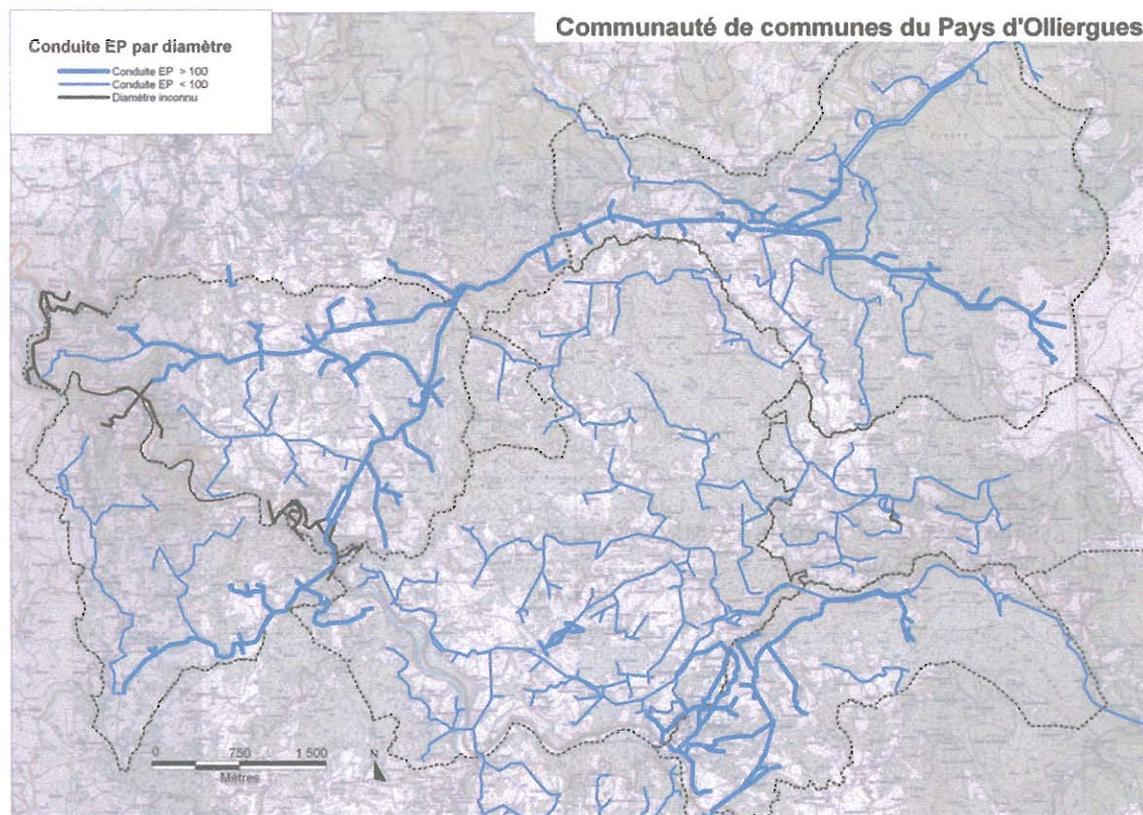
Sommaire

1. LA DESSERTE EN EAU POTABLE	4
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
3. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (OU NON COLLECTIF)	10
4. LES ORDURES MENAGERES	12

1. La desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par deux syndicats intercommunaux.

Le schéma des réseaux est indicatif. Il n'existe pas de plan global des réseaux. Les plans détaillés sont disponibles auprès de chacun des syndicats concernés.



- **Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau Potable de la Faye**

Il concerne les communes d’Olliergues, Marat (en partie), Le Brugeron et Saint-Gervais-sous-Meymont. Seule une petite partie de la commune de Marat est alimentée par le Syndicat de la Faye (l’autre partie de la commune est gérée par le S.I.A.E.P. du Fossat).

L’eau distribuée par le S.I.A.E.P. de la Faye provient uniquement de captages d’eau de source situés dans les Monts du Forez. Ces sources sont principalement situées à Puy-Gros (1 390 mètres d’altitude) et à Ferrouillat (1 185 m d’altitude). L’eau qui en jaillit provient des résurgences de nappes phréatiques profondes alimentées par les précipitations qui s’infiltrent dans le sous-sol granitique fissuré spécifique à la géologie de l’Auvergne et du Massif Central. Cette eau souterraine ressort limpide, exempte de micro-organismes et faiblement minéralisée. Aucun traitement n’est nécessaire pour la rendre potable, elle est directement distribuée aux usagers sans ajout de produits chimiques.

La majeure partie de la ressource est donc prélevée en montagne et en profondeur, principalement dans des zones inhabitées et inexploitées par l’agriculture ou l’élevage. Les risques de pollution liés aux activités humaines sont donc négligeables.

Néanmoins, en cas de pollution accidentelle, le Syndicat de la Faye a la possibilité de déconnecter n’importe quel captage du reste du réseau, sans pour autant avoir à couper

l'alimentation en eau. En revanche, et compte tenu du contexte forestier dans lequel se trouvent les captages, la nécessité d'un périmètre de protection immédiate est primordiale pour éviter la dégradation de la qualité de la ressource.

Le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat de la Faye est constitué d'un réseau principal et de plusieurs petits réseaux secondaires, le tout représentant plus de 380 km.

Le réseau principal est le plus long et celui qui alimente notamment les 4 communes de la CCPO. Il est alimenté par 13 captages qui se trouvent tous sur la commune du Brugeron (captages de Puy-Gros 1, 2, 3, 4 et 5, captages de Puy Piroux, de Ferrouillat 1 et 2, captages des Fanges 1 et 2, captages de Ponchon, de Turlonias et du Brugeron) qui se déversent dans 16 réservoirs semi-enterrés. L'eau passe également par 4 brisepressions et 2 regards de jonction.

Olliergues est une des communes les plus importantes du groupement intercommunal, avec le plus grand nombre d'abonnés. Elle représente à elle seule près du quart des abonnés du Syndicat. De ce fait, elle représente également près de 20 % du volume d'eau total consommé sur le territoire du Syndicat. Mais la commune du Brugeron, du fait de l'entreprise Pichot, est la principale consommatrice. Saint-Gervais est la seule commune du syndicat à se trouver sur le rive gauche de la Dore, nécessitant le passage de l'eau d'un versant (réservoir de l'Arbre, au Brugeron à 880 m d'altitude) à l'autre (réservoir du Bouy à Saint-Gervais à 750 m), via une canalisation d'eau passant sous la Dore située à 440 m d'altitude.

Le volume d'eau consommé en 2007 s'élève à 65 710 m³ pour Le Brugeron, 48 106 m³ pour Olliergues, 3 005 m³ pour Marat (une partie de la commune) et 20 141 m³ pour Saint-Gervais.

La quantité d'eau produite par l'ensemble des captages du Syndicat de la Faye est largement excédentaire par rapport à la quantité d'eau nécessaire au réseau de distribution.

L'installation compte 48 compteurs divisionnaires qui permettent d'identifier rapidement toute fuite éventuelle du réseau.

En 2006, le volume d'eau mis en distribution a diminué alors que dans le même temps le volume d'eau consommé par les abonnés a augmenté. Il en résulte une forte diminution des pertes d'eau qui peut s'expliquer par les réparations de fuites effectuées ces dernières années. Le rendement technique est très bon. Le prix de l'eau en 2009¹ est de 1,05² € HT le m³ et l'abonnement est de 45 € HT.

Lors de la sécheresse de l'été 2003, le Syndicat de la Faye a été obligé de prendre des mesures de restriction pour répartir au mieux les quantités d'eau disponibles. Mais au mois d'août 2003, et après plusieurs mois sans pluie, les niveaux de remplissage des réservoirs sont descendus au plus bas d'où la nécessité d'accroître ses ressources en eau pour faire face à de nouvelles sécheresses. De nouvelles ressources ont été recherchées et retenues.

Même si le Syndicat est largement excédentaire en eau tout le reste de l'année, il a montré que sous certaines conditions (faibles précipitations depuis une longue période, affluence touristique) il pouvait être en difficulté au moment où la consommation est la plus forte et la production la plus basse. En août 2003, c'est près de 100 m³ par jour qu'il a manqué au Syndicat durant quelques jours pour alimenter les usagers.

¹ Tarifs du 1/07/2008 au 30/06 2009 (1,05 € HT de 1 à 500 m³, 0,99 € HT de 501 à 8 000m³, 0,70

² (0,77 € HT pour les communes adhérentes au syndicat et 0,92 € HT pour les établissements publics)

C'est pourquoi dès le mois de septembre 2003, la recherche de nouvelles ressources a débuté. Les recherches se sont fixées en grande partie sur la commune du Brugeron car d'une part, c'est sur cette commune, la plus élevée du Syndicat de la Faye, que se trouvent les sources inexploitées les plus nombreuses et les plus productives, et d'autre part, parce que c'est depuis cette commune que part le réseau d'alimentation principal desservant ensuite toutes les communes du Syndicat. Il s'agit donc d'un lieu stratégique puisque c'est la tête du réseau, il permettra alors au futur captage d'alimenter tous les abonnés du Syndicat de la Faye.

3 sources ont été retenues, il s'agit des sources de la Pérouse et des Echelettes sur la commune du Brugeron, et de la source de la Loubière sur la commune d'Augerolles.

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Fossat**

Le SIAEP du Fossat concerne la commune de Vertolaye, une partie de Marat et depuis 2009 Saint-Pierre-La-Bourlhonne.

L'eau du SIAEP du Fossat provient de 27 sources captées sur les pentes des Monts du Forez entre 950 m et 1 500 m d'altitude. Sept de ces captages se situent sur la CCPO :

- sur Vertolaye, dans les secteurs de La Bétonasse, Langelas, Les Brassets et La Grange.
- Sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne, 3 captages d'alimentation en eau potable situés dans le secteur du Col du Béal avec le captage de l'Aigle 1 et de l'Aigle 2. Le périmètre de protection de ces captages est en cours d'élaboration.

Sept réservoirs d'une capacité de 1 112 m³ répartissent l'eau distribuée via plus de 120 Kilomètres de réseaux de conduites principales en PVC et en fonte.

La ressource en eau étant largement supérieure à la demande, aucun nouveau captage n'est prévu dans les années à venir.

Le principal consommateur et client du syndicat est l'entreprise Sanofi Aventis avec une consommation de 92 000 m³ par an, soit un volume supérieur à celui des communes de Marat 34 000 m³ par an ou de Vertolaye 27 000 m³ par an.

Les principaux problèmes rencontrés sont liés à la vétusté de certaines conduites et à l'augmentation de la consommation en eau de l'usine Sanofi Aventis, qui a conduit le syndicat à engager de gros travaux de remplacement de ces conduites par de nouvelles d'un diamètre supérieur. Des travaux de remplacement étaient prévus par la commune de Saint-Pierre au moment de son adhésion : remplacement des canalisations en fonte (cassante), avec peu de conduites en diamètre 100 sur le réseau.

L'eau ne subit actuellement aucun traitement et répond parfaitement aux normes de potabilité. Les risques de pollution sont essentiellement liés à des déjections d'animaux domestiques (vaches, chevaux) ou sauvages (sangliers, chevreuils) à proximité des captages. Des périmètres de protection immédiats ont été mis en place à cet effet, avec pose de grillages autour de certains captages. Pour ceux qui ne sont pas protégés, la procédure est en cours et devrait aboutir prochainement.

En revanche l'eau est très en dessous de la norme en ce qui concerne le PH (5-6). Dans les prochaines années, le syndicat devra mettre en place une station de re minéralisation de l'eau distribuée. Une étude est actuellement en cours.

L'évaluation environnementale du SAGE³ mentionne également que les eaux souterraines du bassin alimentant le SIAEP du Fossat sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en arsenic qui peuvent conduire à des difficultés de

³ Septembre 2011

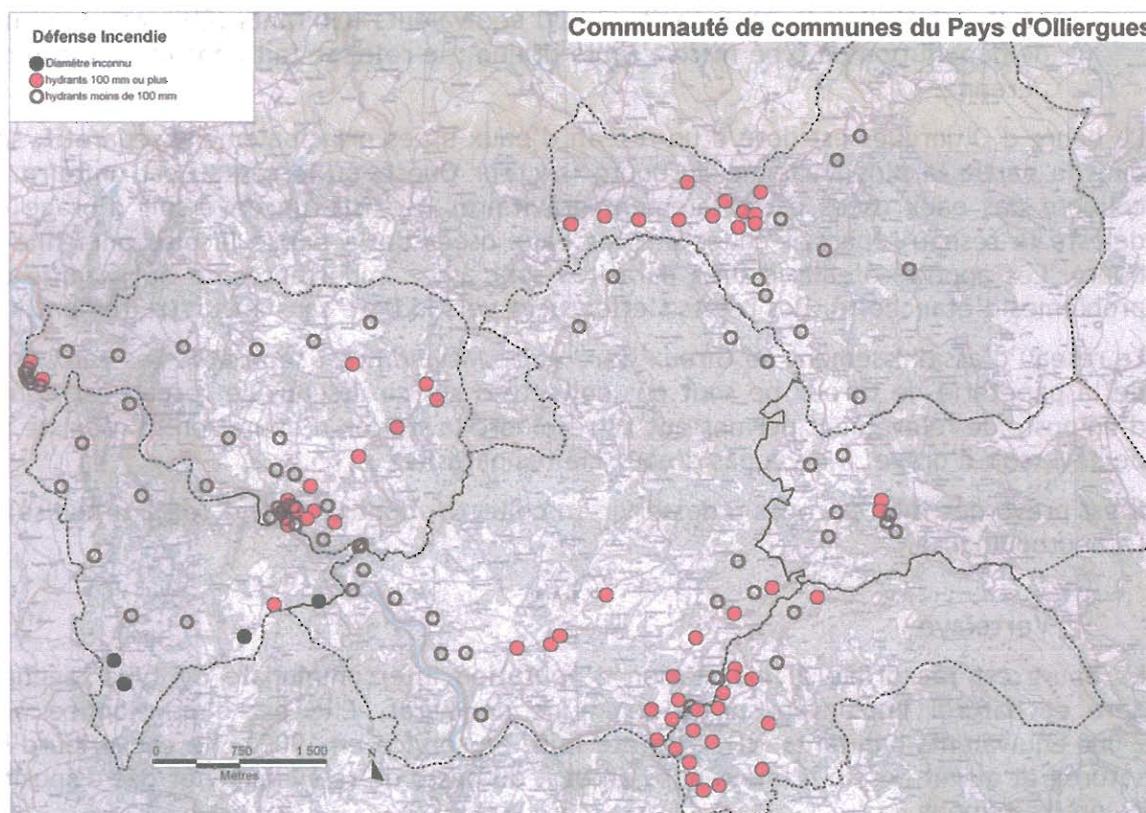
production d'eau potable, notamment depuis que la norme sur les eaux distribuées a été abaissée de 50 à 10 µg/l en 2001.

- **La défense contre l'incendie**

Toutes les communes ne disposent pas, partout sur leur territoire, de débits ou de réserves d'eau suffisantes pour assurer durant deux heures consécutives la lutte contre l'incendie :

- débit de 60 m³ par heure durant deux heures
- ou réserve de 120 m³

En cas d'intervention, l'eau est acheminée par véhicule depuis les centres de secours et d'incendie situés à Marat et Olliergues.



L'insuffisance du débit ou des réserves peut contraindre l'édification de constructions nouvelles hébergeant ou accueillant du public.

2. L'assainissement collectif

• Olliergues

La commune est équipée de 3 stations d'épuration :

- Le Bourg (1980) d'une capacité de 1 200 équivalents habitants (EH), de type boues activées à faible charge. Elle paraît suffisamment dimensionnée par rapport à la population raccordée (environ 260 branchements soit 580 EH).
- Le Giroux (1997) d'une capacité de 100 équivalents habitants (EH), est de type lit bactérien à faible charge.
- Le Mayet (1994) d'une capacité de 50 équivalents habitants (EH), est une unité de dépollution de type filtre à sable drainé ; le rejet se fait dans un ruisseau non pérenne.

Le bourg d'Olliergues est doté d'un réseau d'eaux usées principalement séparatif, sauf dans la partie la plus ancienne du bourg (secteur Ouest) où le réseau est unitaire. La collecte des eaux usées est totalement gravitaire. Il existe un déversoir d'orage qui déleste le réseau séparatif collectant les eaux usées de la partie la plus ancienne du bourg. Les apports d'eaux claires parasites sont assez importantes ce qui signifie des problèmes d'étanchéité. Des rejets s'effectuent vers la Dore sans aucun traitement.

Le réseau d'assainissement de Giroux-Gare et de Meymont est séparatif. Les eaux usées de la papeterie de Giroux ne sont pas collectées sur ce réseau. Le réseau est équipé d'un poste de relèvement permettant de rejoindre la station d'épuration. Il n'existe pas de déversoir d'orage. Il n'y a pas d'eaux claires parasites.

Il est prévu des futures zones à desservir en collectif, dont Le Besset (déjà urbanisé) et La Bourboulhouse.

• Vertolaye

Le bourg est raccordée à une station d'épuration intercommunale de type lagunage aéré et naturel implantée sur la commune de Marat. Elle est dimensionnée pour 2 000 équivalents habitants (EH) et a été mise en service en 1980. Elle est aujourd'hui saturée et aurait besoin d'une remise en état du poste de relèvement et des dispositifs de prétraitement.

Malgré cela, l'état du réseau est relativement satisfaisant.

Les futures zones à desservir en collectif sont les secteurs de La Faye, le Vernet de Dore, Saint Martin. Ce sont des secteurs en partie déjà urbanisés et où une urbanisation future est envisagée. Le raccordement gravitaire de ces secteurs est possible sur le réseau existant.

• Marat

La commune est équipée de 2 stations d'épuration :

- la station d'épuration intercommunale (avec Vertolaye, voir ci-dessus) collectant les eaux usées des secteurs de Chambon, de Chebence, de Laure, de Champsorel et de la Paterie.
- la station d'épuration collectant les eaux usées du bourg, des secteurs de Chantergrel et du Pradel est de type cultures fixées sur un support grossier d'une capacité de 220 équivalents habitants (EH) et date de 1986. Son

fonctionnement pourrait être amélioré par de nouveaux aménagements ; tant des réseaux que de la station elle-même.

Les infrastructures existantes sont d'un état relativement satisfaisant. Il n'est pas envisagé d'extension significative des réseaux du bourg et de la zone de collecte actuelle.

- **Saint-Pierre-la-Bourlhonne**

Le bourg est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif entièrement gravitaire et d'une station d'épuration de type lit bactérien mise en service en 1996 avec une capacité pour 270 équivalents habitants (EH).

Il existe un réseau d'assainissement privé sur le hameau de la Bourlhonne qui concernent le raccordement de 13 habitations. Elles sont toutes équipées de fosses septiques ou de fosses toutes eaux avant de rejeter les eaux usées dans ce réseau d'assainissement privé. Les eaux usées collectées se déversent ensuite directement dans le milieu naturel. Ce secteur connaît par ailleurs de réelles difficultés à réaliser de l'assainissement individuel.

Un raccordement du secteur nord du bourg au réseau existant et prévu pour 4 logements.

- **Le Brugeron**

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif et d'une station d'épuration de type lit bactérien dimensionnée pour 300 équivalents habitants (EH). Elle a été mise en place en 2002 et reçoit les eaux usées du bourg et du secteur du Grun-Batailler.

Il est prévu une future zone à desservir en collectif à La Chabrerie.

- **Saint-Gervais-sous-Meymont**

3 secteurs de la commune sont concernés par l'assainissement collectif :

- Le bourg, équipé d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration de type filtre à sable, nouvellement mise en service et posant certains problèmes (nécessité de changer la pouzzolane)
- Le secteur du pont d'Olliergues, au nord est de la commune, équipé d'un réseau partiellement séparatif et d'une station d'épuration
- Le Bouy, équipé d'un réseau de type séparatif et d'une station d'épuration.

3. L'assainissement autonome (ou non collectif)

- **Le SPANC est assuré par le SIVOM d'Ambert et la commune de Saint-Gervais**

Des schémas directeurs d'assainissement correspondants et des zonages d'assainissement ont été établis.

L'assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel.

La loi sur l'eau de 1992, complétée par différents arrêtés (6 mai 1996 et 24 décembre 2004) prévoit la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein des communes. 52 communes de l'arrondissement d'Ambert ont décidé de mutualiser leur action et de transférer la réalisation de cette mission au **SIVOM de l'arrondissement d'Ambert**. Notons que **Saint-Gervais-sous-Meymont** a fait le choix de ne pas transférer la compétence de SPANC au SIVOM d'Ambert auquel elle est adhérente. Le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels relève donc de la commune.

Le SPANC est un service public local d'assainissement non collectif qui a pour mission obligatoire le contrôle technique des dispositifs individuels, tant pour l'implantation de nouvelles installations que pour celles existantes. Il consiste à contrôler que les dispositifs soient conçus, implantés et réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires, qu'ils fonctionnent bien et qu'ils soient entretenus correctement. En collaboration avec les Maires, le SPANC s'assure que les dispositifs n'entraînent pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et ne portent pas atteinte à la santé publique.

Sont concernées, les habitations, immeubles ou bâtiments recevant des personnes de façon temporaire ou permanente et qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement public.

A ce jour environ 2 050 visites d'assainissement non collectif ont été réalisées dans l'arrondissement. L'objectif est d'effectuer 10 000 visites en 4 ans.

- **Olliergues**

En dehors de la Valette, du Bessat et des Chelles, les autres secteurs de la commune sont favorables à l'assainissement individuel.

87 % des habitations assainies individuellement n'ont pas un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation.

- **Vertolaye**

En dehors du bourg, le reste de l'habitat est relativement dispersé et ne représente pas de contraintes majeures pour la réalisation de l'assainissement individuel.

- **Marat**

Les études de sols montrent les possibilités de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome de types filtres à sable ou non sur une grande partie du territoire.

83 % des habitations assainies individuellement n'ont pas un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation. Il est à noter que les systèmes de traitement ne sont pas toujours adaptés au type de sol.

- **Saint Pierre la Bourlhonne**

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est défavorable sur certaines parties de la commune.

Des contraintes importantes ont été observées sur le hameau de la Bourlhonne et à moindre mesure, sur les hameaux de la Fortiche, Chez Moisel, Les Igonins et La Vie de Montmorel.

- **Le Brugeron**

Les contraintes d'assainissement se situent principalement sur le hameau de la Chabrierie. Les autres secteurs de la commune sont constitués d'un habitat relativement dispersé et ne présentent pas de contraintes majeures pour la réalisation d'un assainissement individuel.

89% des habitations assainies individuellement n'ont pas un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation.

- **Saint-Gervais-sous-Meymont**

Le schéma directeur d'assainissement de la commune, effectuée en 1996⁴, conclut que :

- Les habitations isolées et non facilement raccordables devront rester en assainissement individuel (Griolles, La Naidie, Blé Noir, Blanchisse, Sopt, Combris, La Roye, Charlotier, Le Moulin de Saint-Gervais-sous-Meymont),
- La Combe, Le Bouchet, Le Fraisse, La Groisne peuvent rester en assainissement individuel et envisager de petits regroupements,
- Lauphant, Pradat, La Valette, Fardethie et Maflux peuvent être assainis en assainissement semi-collectif (peu de surface disponible pour de l'assainissement individuel). De même pour Les Mortains, Le Constancis et Le Thiaudat en fonction des contraintes topographiques et du développement.

⁴ Schéma Directeur d'Assainissement (avril 1996)

4. Les ordures ménagères

Source : SIVOM d'Ambert

Toutes les communes de la CCPO adhèrent au SIVOM de l'arrondissement d'Ambert pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il regroupe 58 communes soit une population de près de 30 000 habitants sur un territoire de 1 600 Km². Le traitement et stockage des déchets ultimes se fait sur le site du Poyet à Ambert.

Depuis sa création, ce site s'est transformé : suite à l'arrêté du 03 septembre 1997, il est passé du statut de décharge, où l'on enfouissait tous les déchets de l'arrondissement sans distinction, à celui de Centre d'Enfouissement Technique (CET), dans lequel la sauvegarde des milieux naturels est préservée.

Depuis le développement du tri et de la valorisation des ordures ménagères, le CET a de nouveau évolué en devenant un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) où l'on ne peut stocker que des déchets non recyclables ou non valorisables.

La nature et la provenance des déchets admis au CSDU du Poyet doivent être conformes au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme adopté le 20 mars 1995 par arrêté préfectoral et dont la révision a été approuvée par arrêté, le 4 juillet 2002.

Une déchèterie est également présente à Vertolaye. Elle va connaître des aménagements et un agrandissement.

Les communes ont validé un règlement de collecte des déchets qui précise entre autres :

- l'emplacement des bacs dans les villages,
- les types de bacs acceptés,
- le développement du tri sélectif...

LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES, OUVRAGES ET ESPACES PUBLICS

A. Destination et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont créés au bénéfice des communes pour permettre la réalisation de :

- Voiries ou chemin piétonnier
- Parkings
- Parkings et espaces publics
- Aménagement de sécurité routière
- Réserve incendie
- Extension de cimetière

Ces équipements ou aménagements résultent des besoins prioritaires d'aménagement et de sécurité routière.

Aucun emplacement réservé n'a été créé au bénéfice d'une autre collectivité.

B. Tableau récapitulatif et superficie des emplacements réservés

1) Commune du Brugeron

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R11	Parking et espace public, Le Bourg	3500 m2	Commune
R12	Parking et espace public, Le Bourg	1400 m2	Commune
R13	Extension du cimetière, Le Bourg	4000 m2	Commune
R14	Parking et espace public, Le Bourg	5200 m2	Commune
R15	Réserve à incendie, La Cartelade	1000 m2	Commune

2) Commune de Marat

Aucun

3) Commune d'Olliergues

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R11	Voirie, Le Bourg	1200 m2 (200 x 6 m)	Commune

4) Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont

Aucun

5) Commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R51	Voirie paysagée et amorce, Le Bourg	1000 m ² (150 x 6,50 m)	Commune
R52	Voirie (amorce), Le Bourg	300 m ² (50 x 5 m)	Commune
R53	Chemin piétonnier (et voie de desserte de riverains), Le Bourg	500 m ² (150 m x 3,5 m)	Commune
R54	Aménagement d'abord de voirie (sécurité, visibilité), RD 40, Les Vorts	100 m ²	Commune
R55	Aire de stationnement paysagée, Col du Béal	2000 m ²	Commune

6) Commune de Vertolaye

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R61	Parking et espace public, Le Bourg	1500 m ²	Commune
R62	Parking, Le Bourg	500 m ²	Commune
R63	Voirie paysagée, multimodale, Le Vernet	2000 m ² (250 x 8 m)	Commune

LES EMPLACEMENTS RESERVES A UN PROGRAMME DE LOGEMENT

Seule la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont est concernée :

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
L41	Réalisation de 2 à 4 logements locatifs communautaires	Environ 600 m2	Le bourg

TITRE 9 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS REMARQUABLES

Constructions, bourgs et villages identifiés en tant qu'éléments remarquables au document graphique.

- La longueur du faîtage ne peut être inférieure à 6 mètres pour les volumes principaux.
- Les toitures doivent être couvertes de tuiles plates ou creuses ou romanes à grande ondulation, en terre cuite de teinte unique rouge.
- Les toitures doivent avoir un débord généralement de 40 et 60 cm en façade, de 10 à 50 cm en pignon ; les débords en pignon peuvent être interdits pour s'intégrer au paysage bâti environnant.
- En cas de sous face apparente en débord, celle ci doit être masquée par un voligeage cloué sur les chevrons. Les corniches et génoises existantes devront être maintenues et restaurées.
- Le bord des loggias, galeries couvertes et balcons doit être parallèle aux faces de bâtiments.
- Les gaines de cheminées en saillie, en pignon ou en façade sont interdites, sauf impératif technique.
- Les persiennes accordéons et les volets roulants sont interdits sur les ouvertures nouvelles. Les nouvelles menuiseries et fermetures visibles depuis la rue seront réalisées en matériaux destinés à être peints d'une teinte unie.
- les enduits et la couche de finition devront être compatibles avec la maçonnerie d'origine de l'immeuble.
- les panneaux solaires en façade sont interdits. Leur pose s'effectuera de préférence sur les couvertures non visibles du domaine public ou sur un élément annexe de la construction (appentis, auvent, véranda).
- Les abris de jardins seront revêtus d'un bardage formé de clins de bois traités ou peints dans un ton neutre ou sombre. Tous les matériaux précaires ou de récupération sont interdits.
- Si elles ne peuvent être enterrées et si elles sont visibles depuis l'espace public, les citernes de récupération d'eau de pluie et de stockage seront dissimulées par des structures en bois laissé naturel ou peint dans un ton sombre.

Liste des éléments remarquables identifiés au document graphique

1. Commune du Brugeron

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P10	Plantations sur la place de l'Église	Plantation à conserver ou à remplacer

2. Commune de Marat

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P21	Bourg, verger	Verger à conserver ou à remplacer
P22	Genilhat, Manoir	Interdiction de plantation de résineux autres qu'ornement Maintien ou remplacement des plantations d'alignement existantes. Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P23	Saint James, village	Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P24	Grippel, calvaire	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.
P25	La Sauvedie, village	Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P26	La Ramie, hameau	Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P27	Source de Fonterotte et abords	

3. Commune d'Olliergues

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P30	Olliergues, bourg : <ul style="list-style-type: none"> - nombreuses bâtisses remarquables, - secteurs bâtis d'intérêt patrimonial, - jardins, terrasses - secteurs naturels environnants 	Bâtisses remarquables identifiées dans le cadre de l'étude ZPPAUP jointe : à conserver, avec interdiction de toute modification architecturale susceptible de les altérer ou dénaturer. Secteurs bâtis d'intérêt patrimonial : Assurer la continuité visuelle du tissu urbain ancien, tout en permettant son renouvellement. Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant) Secteurs naturels et jardins identifiés dans le cadre de l'étude ZPPAUP jointe : à conserver non urbanisés.
P31	La Chabasse, église et abords	Préservation des points de vue de référence : constructions agricoles admises au voisinage des constructions agricoles existantes, à l'exception des habitations.
P32	La Chabasse, plantations	Plantation à conserver ou à remplacer
P33	Meymont, village	Constructions agricoles admises au voisinage des constructions agricoles existantes. Bâtisse remarquable identifiée dans le cadre de l'étude ZPPAUP jointe : à conserver, avec interdiction de toute modification architecturale susceptible de les altérer ou dénaturer. Secteurs naturels et jardins identifiés dans le cadre de l'étude ZPPAUP jointe : à conserver non urbanisés.
P34	Meymont, plantations, pré, vergers	Plantation à conserver ou à remplacer Secteurs naturels et jardins : à conserver non urbanisés.
P35	Montmarie, château, parc, arboretum	Maintien ou remplacement des plantations d'alignement existantes. Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux
P36	Giroux gare, alignement d'arbres	Plantation à conserver ou à remplacer
P37	Legat, arbre	Plantation à conserver ou à remplacer
P38	Le Mayet, Chêne de Sully	Plantation à conserver ou à remplacer
P310	Le Mas, ancienne école	Bâtisse remarquable : à conserver, avec interdiction de toute modification architecturale susceptible de l'altérer ou de la dénaturer.
P311	Le Mayet, ancienne ferme	Bâtisse remarquable : à conserver, avec interdiction de toute modification architecturale susceptible de l'altérer ou de la dénaturer.

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P312	Château de Chantelauze et parc	Maintien ou remplacement des plantations d'alignement existantes. Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux. Interdiction de constructions nouvelles. Interdiction de plantation de résineux

4. Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P40	Saint Gervais, bourg	Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P41	Combris, plantations	Plantation à conserver ou à remplacer
P42	Fraise, plantations	Plantation à conserver ou à remplacer
P43	Groisne, village	Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P44	Les Mortains, habitat journalier	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.
P45	La Blanchisse, Château, Parc, entrée	Maintien ou remplacement des plantations d'alignement existantes. Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux. Interdiction de constructions nouvelles. Interdiction de plantation de résineux autres qu'ornement
P46	La Gauliche, village	Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux, alignement, jardins. Voir prescriptions relatives aux constructions, bourgs et villages (ci avant)
P47	Les Mortains, four	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.
P48	Pradat, lavoir, calvaire	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.
P49	Le Grand Champ, patrimoine archéologique	Interdiction de toute construction ou aménagement autre que ceux nécessaires à la protection ou à la valorisation de ce patrimoine
P410	Chantemerle, calvaire	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.
P411	Buge Long, calvaire	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.
P412	La Fardethie, lavoir	A conserver. Respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti et des espaces environnant : aspect, matériaux, clôtures, espace public.

5. Commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P50	La Rigaudie, pont	Ouvrage à conserver ou remplacer

6. Commune de Vertolaye

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P60	Le Bouchet, château, parc et hêtraie	Interdiction de plantation de résineux autres qu'ornement Maintien ou remplacement des plantations d'alignement existantes Respect des caractéristiques originelles du bâti et des clôtures : volumes, proportion, aspect, matériaux
P61	Motte castrale, patrimoine archéologique	Interdiction de toute construction ou aménagement autre que ceux nécessaires à la protection ou à la valorisation de ce patrimoine

7. Intercommunaux

N°	Désignation, caractéristiques	Prescriptions éventuelles
P70	Pont couvert sur la Dore entre Saint-Gervais et Olliergues	Préservation des points de vue de référence : secteurs naturels en bordure de Dore et jardins à conserver non urbanisés.
P72	Jas et Jasseries des Hautes Chaumes et Col du Béal, sur les Communes du Brugeron et Saint Pierre la Bourlhonne, (partiellement en ZPPAUP à Saint-Pierre)	Occupation saisonnière possible selon le niveau d'équipement Respect des caractéristiques originelles du bâti : volumes, proportion, aspect, matériaux Clôtures murées interdites Aires de stationnement ouvertes au public paysagées et non plantées, en cohérence avec les espaces ouverts environnants.
P74	Trame verte et bleue	Perméabilité des clôtures pour la petite faune : les clôtures murées et grillagées à maille fine sont interdites. Point de conflit avec la faune : axes de déplacement à favoriser ; signalisation et aménagements proportionnés aux enjeux le cas échéant. Préservation ou compensation des zones humides en cas d'impact. Maintien des haies existantes ; en cas de nécessité d'accès ou d'aménagement ponctuel, la suppression de haies n'est admise que dans la limite 5 m linéaire. Maintien ou remplacement des boisements existants, dont certains sont également classés EBC (espaces boisés classés).
	Rivière et rives et de la Dore : richesse aquatique, naturelle, paysagère et risque d'inondation	Interdiction de plantation de résineux à moins de 10 m. des rives et dans les méandres. Plantations : - couvert herbacé : typha, carex, massette, jonc,... - couvert arbustif : saule, aubépine, coudrier, ... - couvert arborescent : érable, frêne, aulne, chêne pédonculé, ... Interdiction de clôtures murées
	Affluents de la Dore	Interdiction de plantation de résineux à moins de 6 mètres des rives. En cas de plantations : - couvert herbacé : typha, carex, massette, jonc,... - couvert arbustif : saule, aubépine, coudrier, ... - couvert arborescent : érable, frêne, aulne, chêne pédonculé, ... Interdiction de clôtures murées

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de Communes du Pays d'Olliergues (63)

Le Brugeron, Marat, Olliergues
Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye



5.2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Élaboration prescrite le : 18/9/2006 et 15/06/2009

Projet arrêté le : 14/02/2011

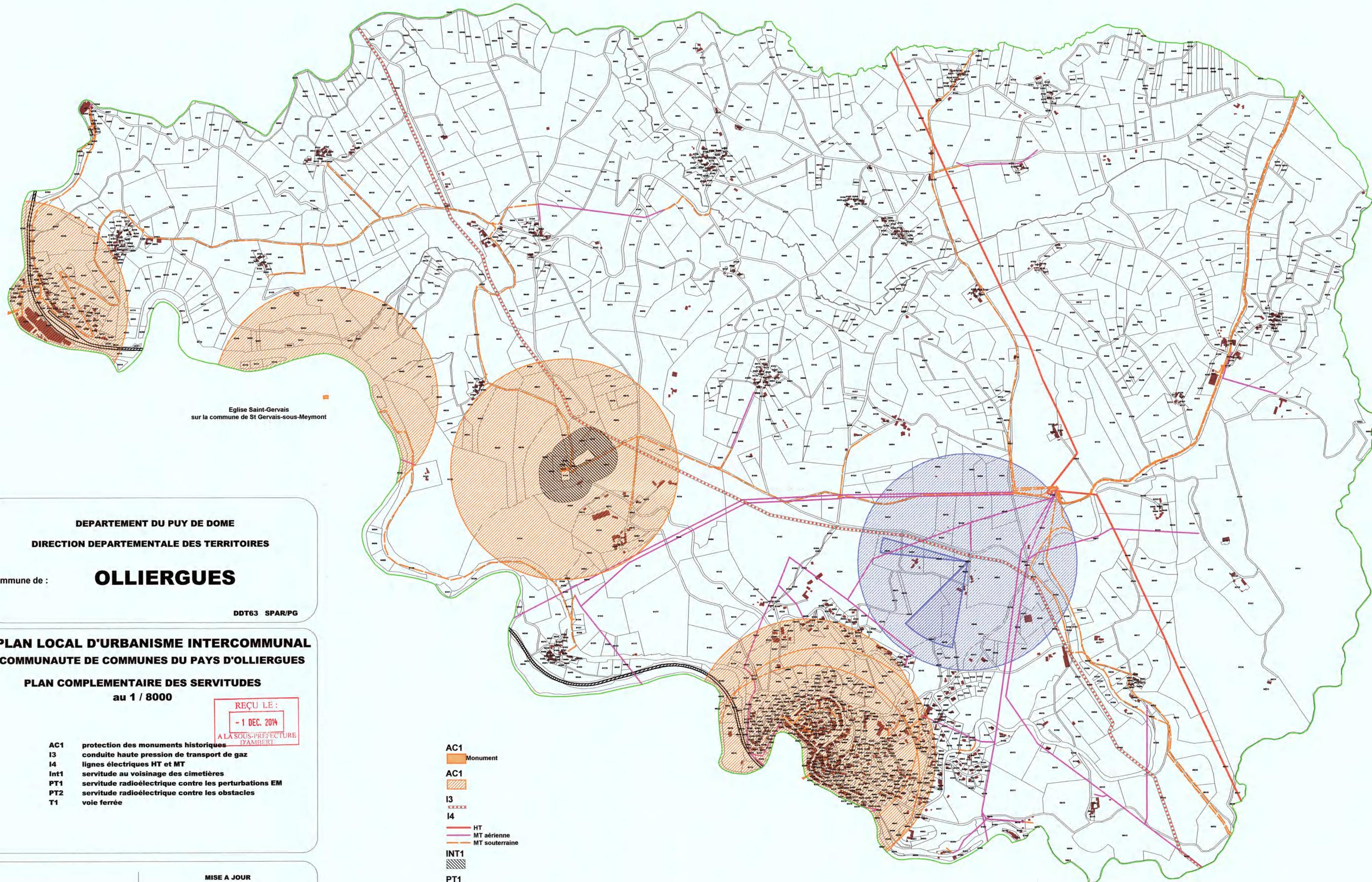
Projet approuvé le : 13/02/2012

Document établi en janvier 2011 (DDT)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
A5	<u>Canalisations d'eau et assainissement</u> Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	<u>Eau potable :</u> Conventions passées entre le syndicat ou les communes compétentes et les propriétaires des terrains traversés. <u>Assainissement :</u> Conventions passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés.	Syndicats ou communes compétentes
AC1	<u>Monuments historiques</u> Servitudes de protection des Monuments Historiques	<u>Olliergues</u> Église Notre-Dame : I.S.M.H. du 01/03/1961 Église St-Martin de la Chabasse : I.S.M.H. le 20/06/1928 Pont sur la Dore : classé M.H. le 12/11/1930 Maison des Marchands - place de la Halle : I.S.M.H. le 14/01/1977 Périmètre débordant du Pont du Diable à Giroux-Gare, commune de Tours-sur-Meymont : I.S.M.H. le 22/10/1971 <u>Marat</u> Château de Teilhet : I.S.M.H. le 26/11/1990 Église Saint-Clair, clocher + massif occidental : I.S.M.H. le 26/11/1990 Tour du Grippel : I.S.M.H. le 30/07/1963 Périmètre débordant de l'église de Vertolaye <u>Vertolaye</u> Église Saint-Julien : I.S.M.H. Le 26/11/1990 [REDACTED] Église Saint-Gervais-sous-Meymont : I.M.H le 24/04/1986 Pont sur la Dore : classé M.H. Le 12/11/1930 Périmètre débordant de la Maison des Marchands d'Olliergues Périmètre débordant de l'Église Notre-Dame d'Olliergues	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme 29, avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND
AC4	<u>Patrimoine architectural et urbain</u> Servitudes de protection du patrimoine architectural et urbain	<u>St-Pierre-la-Bourlhonne</u> Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) créée par arrêté préfectoral du 17 novembre 1997	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 29, avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND
AS1	<u>Conservation des eaux</u> Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Commune : Le Brugeron Captages de Ferrouillat, les Fanges, Ponchon, Tourlonnias DUP : 12/10/2005 Captages de Puy Gros et Pyroux DUP : 27/06/1980 Captage du Brugeron DUP : 01/09/1948 gestion : SIAEP de la Faye Commune : Saint Pierre La Bourlhonne Captage de Saint Pierre La Bourlhonne DUP : 27/09/2006 gestion communale Commune : Vertolaye Captage de Vertolaye DUP : 25/05/2004 gestion SIEAP du Fossat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 60 avenue de l'Union Soviétique 63057 CLERMONT Fd CEDEX 1

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
I3	<u>Gaz</u> servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Antenne d'Ambert 150 Tronçon Courpière-Vertolaye DUP: 26 septembre 1986 Branchement du client industriel Vertolaye Aventis-Pharma DUP: 26 septembre 1986	GRT gaz Région Rhône -Méditerranée Agence Auvergne 19, allée Mesdames 03200 VICHY Ministère de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 21 allée Evariste Gallois 63174 AUBIERE CEDEX
I4	<u>Electricité</u> servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<u>ligne 2 circuits</u> : 63 kV Olliergues-Thiers 63kV Ambert-Olliergues Poste d'Olliergues	RTE 5 rue des Cuirassiers 69399 LYON CEDEX 1 Ministère de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 21 allée Evariste Gallois 63174 AUBIERE CEDEX
I4	<u>Electricité</u> servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Lignes 20 kv arrêté particulier à chaque ouvrage ████████████████████	EDF 1 rue de Chateaudun 63966 CLERMONT Fd
T1	<u>Voies ferrées</u> Servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne Saint Germain des Fossés - Darsac	SNCF 30 rue Guynemer 63038 CLERMONT FD CEDEX
PT1	<u>Transmissions radio-électriques</u> servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Olliergues Centre classé en 1ère catégorie par arrêté du 18/08/1962 La Bourboulhouse St-Pierre la Bourlhonne et Vertolaye : Centre de Pierre sur Haute	T.D.F. 125, rue Bataille 69008 LYON Armée de l'Air E.G. de Lyon
PT2	<u>Transmissions radio-électriques</u> servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Olliergues : La Bourboulhouse	T.D.F. 125, rue Bataille 69008 LYON



Eglise Saint-Gervais
sur la commune de St Gervais-sous-Meymont

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

commune de : **OLLIERGUES**

DDT63 SPAR/PG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES

PLAN COMPLEMENTAIRE DES SERVITUDES
au 1 / 8000

REÇU LE :
- 1 DEC. 2014
A LA SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT

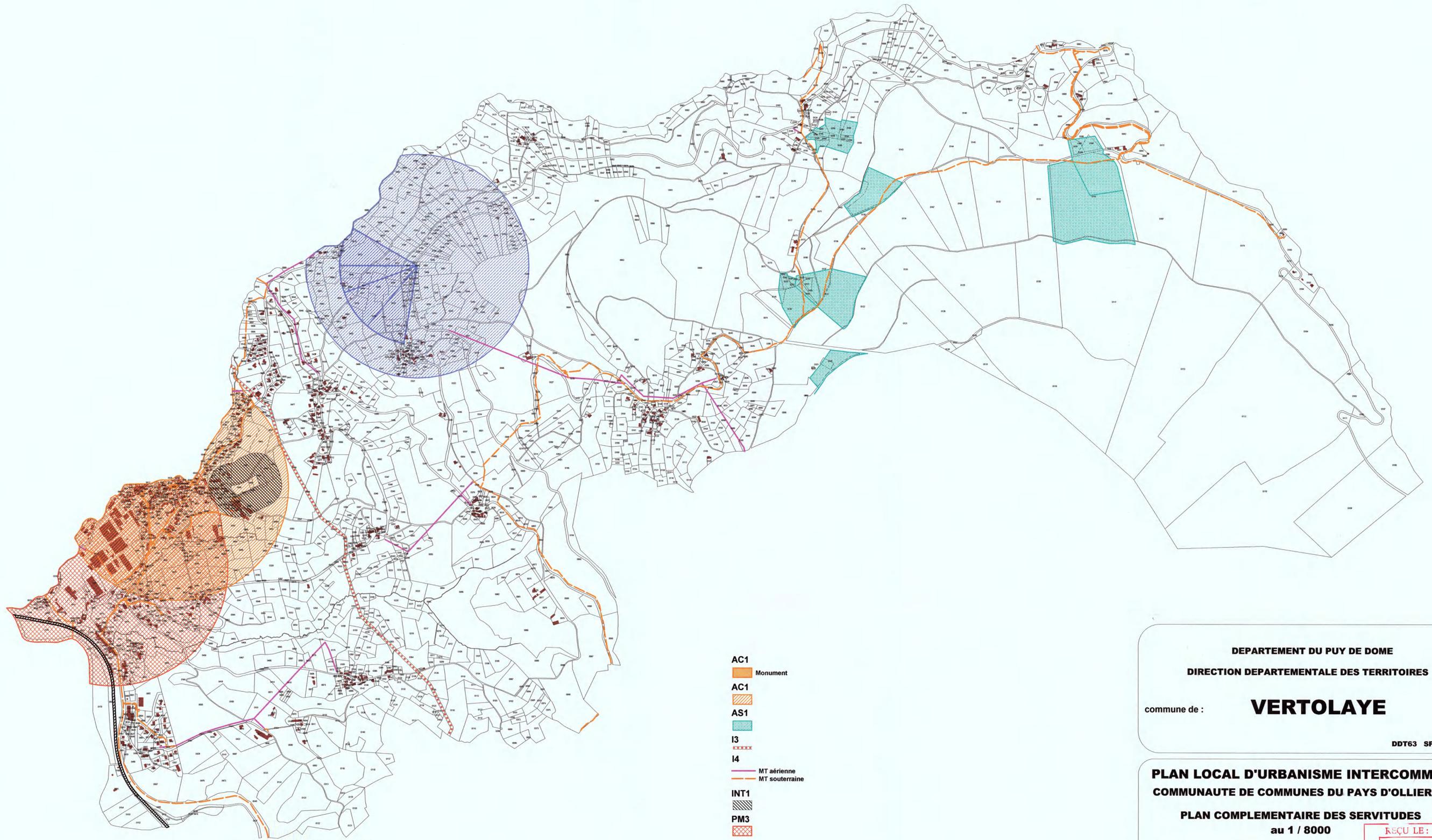
- AC1 protection des monuments historiques
- I3 conduite haute pression de transport de gaz
- I4 lignes électriques HT et MT
- INT1 servitude au voisinage des cimetières
- PT1 servitude radioélectrique contre les perturbations EM
- PT2 servitude radioélectrique contre les obstacles
- T1 voie ferrée

- AC1 Monument
- AC1
- I3
- I4
- HT
- MT aérienne
- MT souterraine
- INT1
- PT1
- PT2
- T1

MISE A JOUR

PLUI approuvé le 15/10/2012

Arrêté de mise à jour (complément SUP)
du



- AC1 Monument
- AC1
- AS1
- I3
- I4
- MT aérienne
- MT souterraine
- INT1
- PM3
- PT1
- PT2
- T1

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

commune de : **VERTOLAYE**

DDT63 SPAR/PG

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES**

**PLAN COMPLEMENTAIRE DES SERVITUDES
au 1 / 8000**

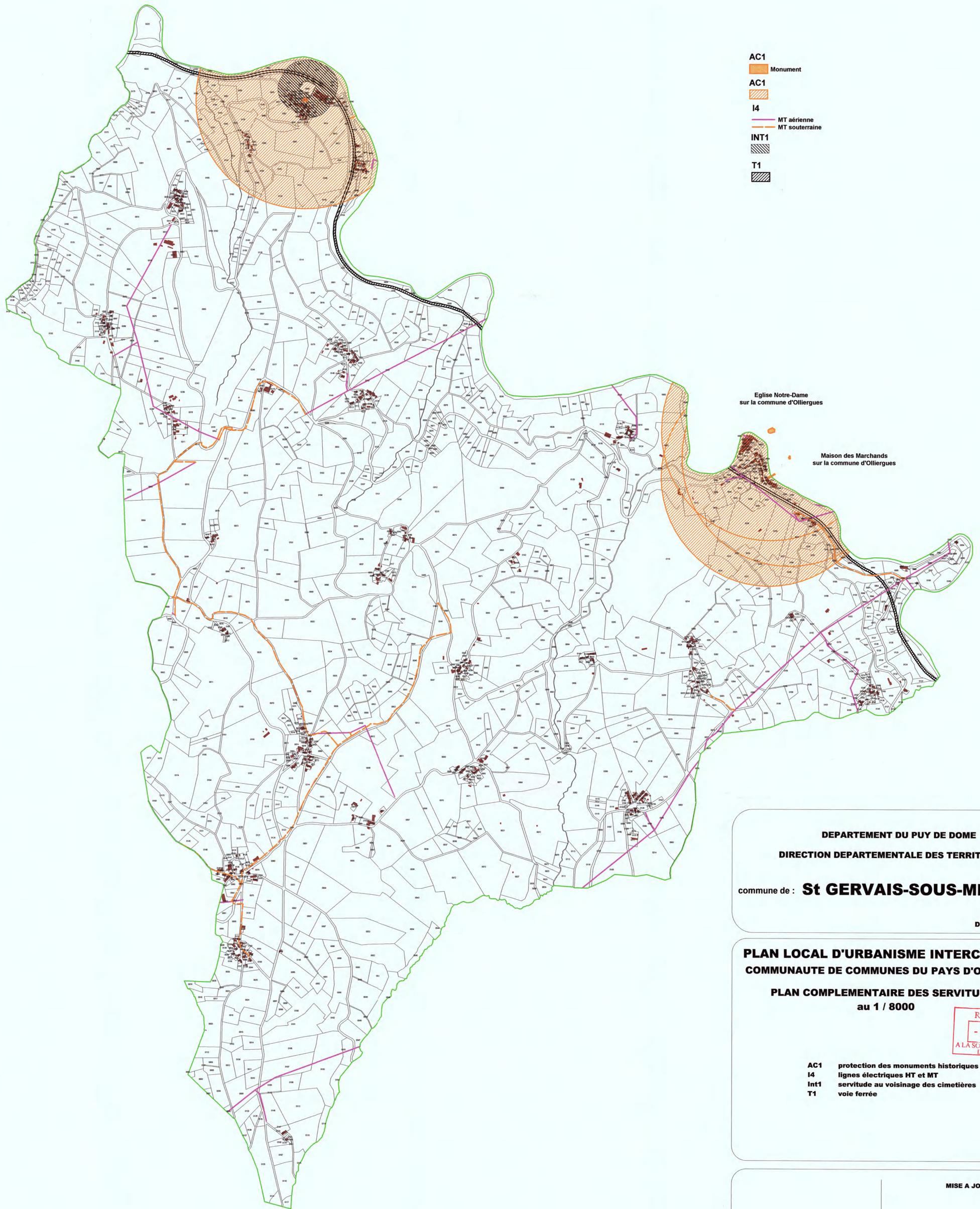
REÇU LE :
- 1 DEC. 2014
A LA SOUS-PREFECTURE
LYAMBERT

- AC1 protection des monuments historiques
- AS1 protection des captages d'eau potable
- I3 conduite haute pression de transport de gaz
- I4 lignes électriques HT et MT
- Int1 servitude au voisinage des cimetières
- PM3 risques technologiques
- PT1 servitude radioélectrique contre les perturbations EM
- PT2 servitude radioélectrique contre les obstacles
- T1 voie ferrée

MISE A JOUR

PLUI approuvé le 15/10/2012

Arrêté de mise à jour (complément SUP)
du



- AC1 Monument
- AC1
- I4
 - MT aérienne
 - - - MT souterraine
- INT1
- T1

Eglise Notre-Dame
sur la commune d'Olliergues

Maison des Marchands
sur la commune d'Olliergues

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
 commune de : **St GERVAIS-SOUS-MEYMONT**
 DDT63 SPAR/PG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES
PLAN COMPLEMENTAIRE DES SERVITUDES
 au 1 / 8000

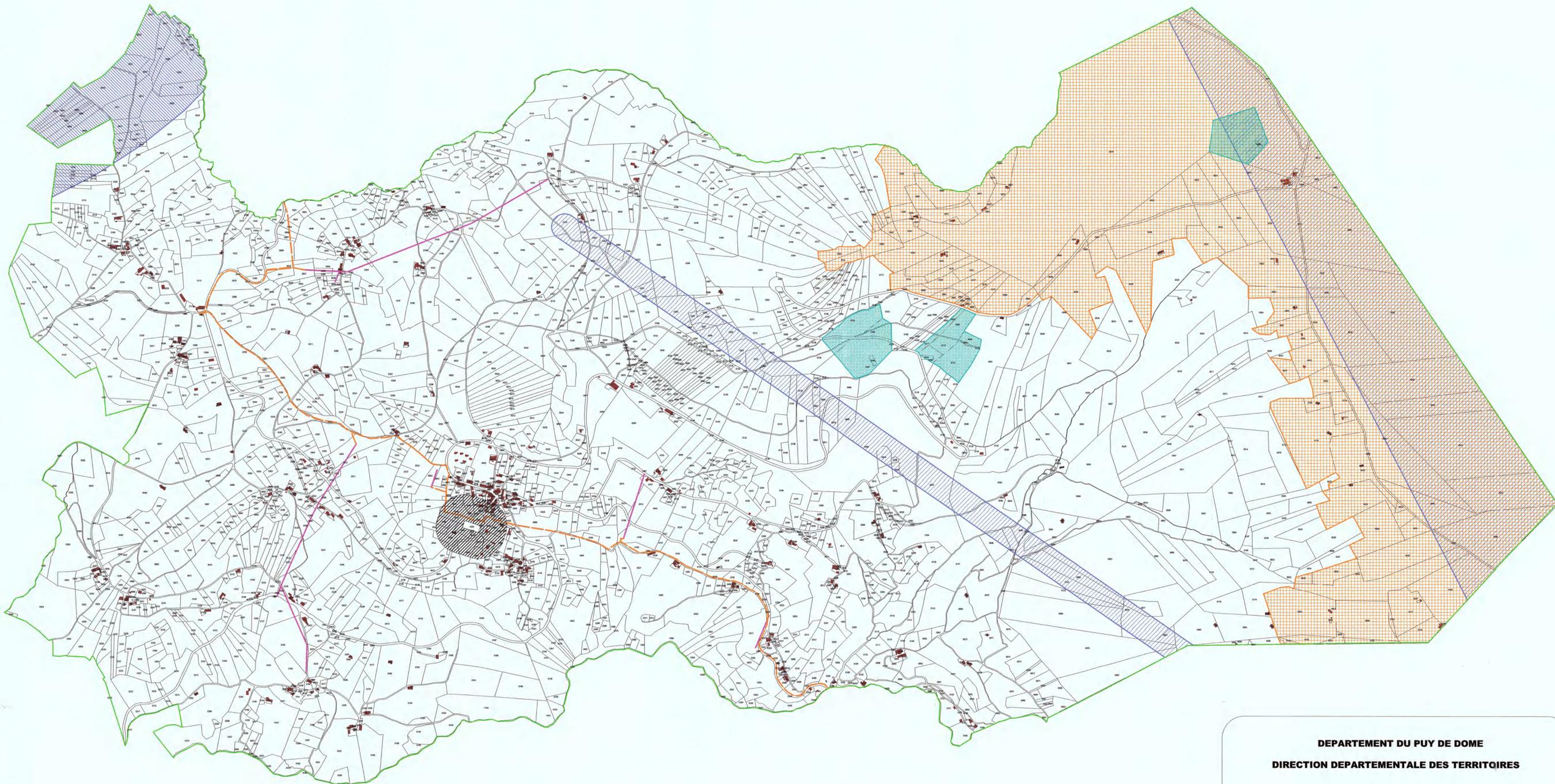
REÇU LE :
 - 1 DEC. 2014
 A LA SOUS-PREFECTURE
 D'AMBERT

AC1 protection des monuments historiques
 I4 lignes électriques HT et MT
 Int1 servitude au voisinage des cimetières
 T1 voie ferrée

MISE A JOUR

PLUI approuvé le 15/10/2012

Arrêté de mise à jour (complément SUP)
du



- AC4
- AS1
- I4
- MT aérienne
- MT souterraine
- INT1
- PT1
- PT2

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
 commune de : **St PIERRE-LA-BOURLHONNE**
 DDT63 SPAR/PG

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES
PLAN COMPLEMENTAIRE DES SERVITUDES
 au 1 / 7000

REÇU LE :
 - 1 DEC. 2014
 A LA SOUS-PREFECTURE
 D'AMBIÈRE

AC4	zppaup
AS1	protection des captages d'eau potable
I4	lignes électriques HT et MT
Int1	servitude au voisinage des cimetières
PT1	servitude radioélectrique contre les perturbations EM
PT2	servitude radioélectrique contre les obstacles

MISE A JOUR	
Arrêté de mise à jour (complément SUP) du	PLUI approuvé le 15/10/2012

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES

PLAN COMPLEMENTAIRE DES SERVITUDES
au 1 / 10 000

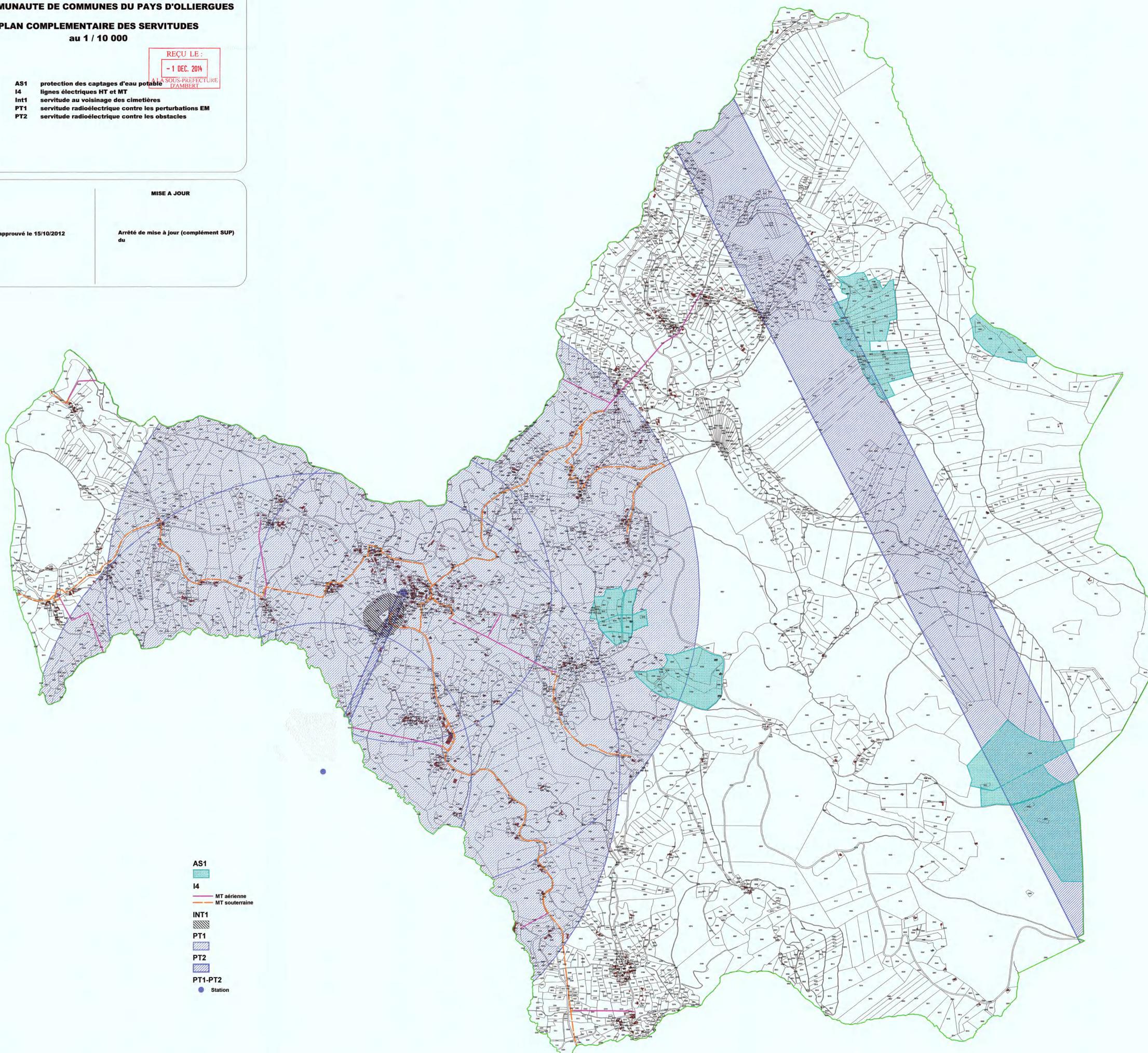
REÇU LE :
- 1 DEC. 2014
A LA SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT

- AS1 protection des captages d'eau potable
- I4 lignes électriques HT et MT
- Int1 servitude au voisinage des cimetières
- PT1 servitude radioélectrique contre les perturbations EM
- PT2 servitude radioélectrique contre les obstacles

MISE A JOUR

PLUI approuvé le 15/10/2012

Arrêté de mise à jour (complément SUP)
du



- AS1
- I4
- MT aérienne
- MT souterraine
- INT1
- PT1
- PT2
- PT1-PT2
- Station

commune de : **MARAT**

DDT63 SPAR/PG

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES**

**PLAN COMPLEMENTAIRE DES SERVITUDES
au 1 / 10 000**

- 1 DEC. 2014
A LA SOUS-PREFECTURE
D'AMBIERZ

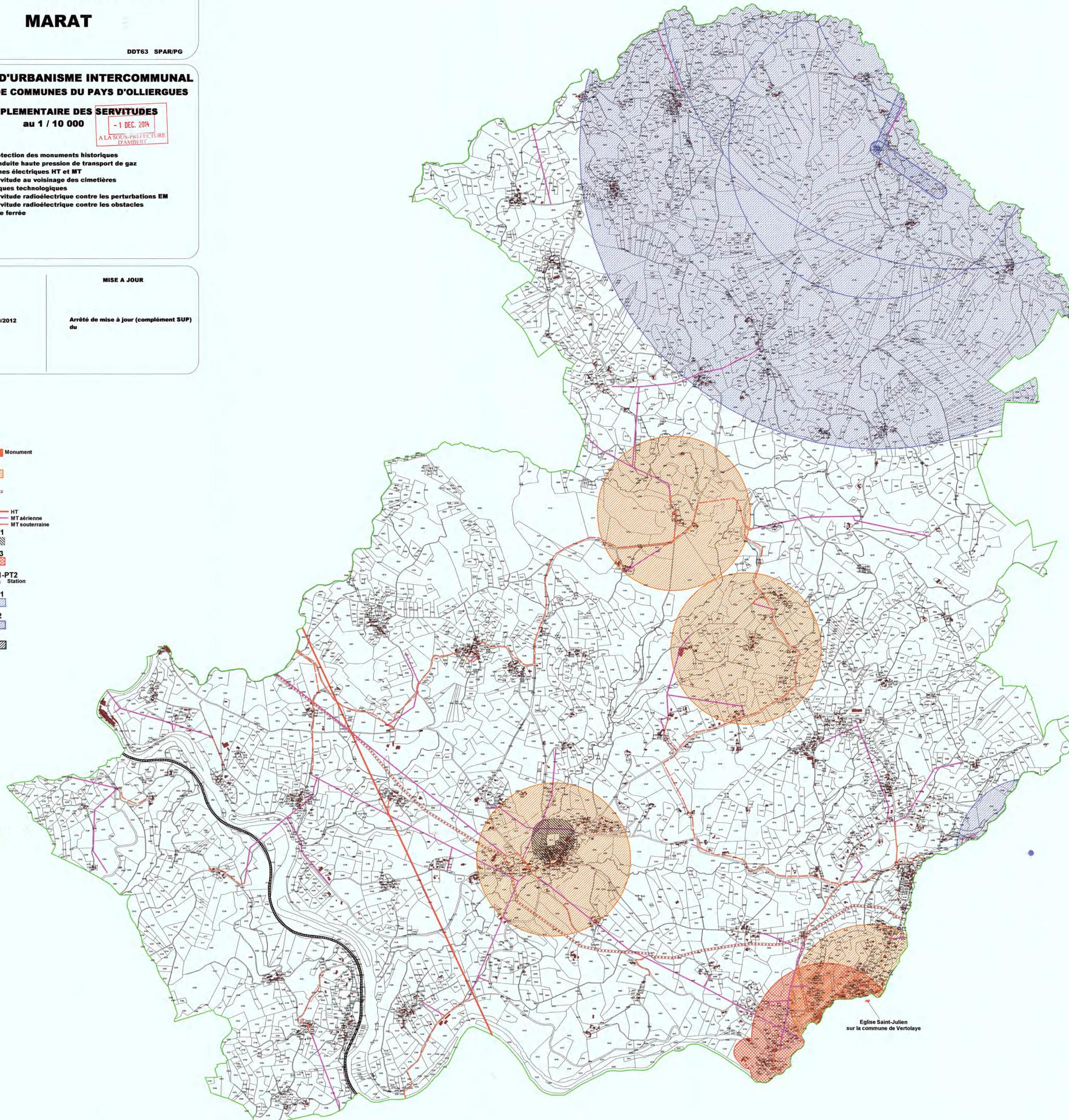
- AC1 protection des monuments historiques
- I3 conduite haute pression de transport de gaz
- I4 lignes électriques HT et MT
- INT1 servitude au voisinage des cimetières
- PM3 risques technologiques
- PT1 servitude radioélectrique contre les perturbations EM
- PT2 servitude radioélectrique contre les obstacles
- T1 voie ferrée

MISE A JOUR

PLUI approuvé le 15/10/2012

Arrêté de mise à jour (complément SUP)
du

- AC1 Monument
- AC1
- I3
- I4
- HT
- MT aérienne
- MT souterraine
- INT1
- PM3
- PT1-PT2 Station
- PT1
- PT2
- T1



Eglise Saint-Julien
sur la commune de Vertolaye